



# LES ÉPISODES DE POLLUTION ET LE CERTIFICAT CRIT'AIR



VERSION - OCTOBRE 2019





# L'air, un défi

## pour notre qualité de vie



Aujourd'hui plus que jamais, la pollution de l'air est un enjeu majeur de santé publique. Même si elle est invisible, elle a un impact direct sur notre qualité de vie. Elle est en effet à l'origine de près de 50 000 décès prématurés par an, en France et diminue l'espérance de vie de 8 mois.



## J'ADOpte LES BONNES PRATIQUES AU QUOTIDIEN

Un pic de pollution survient lorsqu'une trop grande quantité de polluants est mesurée dans l'air que l'on respire. Pour limiter la pollution de l'air, chacun peut agir en adoptant des bonnes pratiques, au quotidien.

- **J'évite la voiture en solo** et privilégie **les mobilités actives** : le vélo, la marche à pied, les transports en commun, le co-voiturage, le train. Des parkings Relais - Tram sont à ma disposition.
- **Pour le chauffage au bois**, je privilégie du **bois sec** et labellisé, j'entretiens et ramone ma cheminée. Si celle-ci est ouverte, je peux installer un insert.

## DES MESURES SPÉCIFIQUES À LA HAUTEUR DE L'ENJEU

Lors d'un épisode de pollution, l'Etat et l'Eurométropole de Strasbourg déploient des mesures spécifiques, de manière progressive, à tous les niveaux : transport, chauffage, industrie, agriculture.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

En France, la pollution atmosphérique coûte 101 milliards d'euros par an. C'est deux fois plus que le tabac, 47 milliards d'euros. Les dommages sanitaires causés par les particules coûtent à eux seuls 20 à 30 milliards d'euros.

Source : commission d'enquête du Sénat.



# COMMENT SE DÉROULE UN PIC DE POLLUTION ?

## Jour 1 du pic de pollution

- Une information claire pour que chacun puisse modifier ses habitudes :
  - J'évite au maximum de me déplacer
  - J'évite d'utiliser ma cheminée ouverte, surtout s'il s'agit d'un chauffage d'appoint
  - Je pense à adopter l'éco-conduite, à ne pas faire usage de la climatisation et à modérer ma vitesse
  - J'évite et reporte mes activités physiques et sportives d'intensité forte (dont les compétitions)

## Jours suivants

- Limitation de la vitesse sur les voies rapides et les autoroutes 
- Interdiction du chauffage au bois, sauf si c'est l'unique moyen de chauffage
- Limitation de la vitesse sur tout le réseau routier (sans descendre en dessous de 70 km/h) 
- Application de la circulation différenciée de 6h à 22h.

Les mesures d'urgence préfectorales (abaissement de la limitation de vitesse, dispositions spécifiques demandées aux industriels, etc.) s'additionnent progressivement, selon l'intensité et la durée de l'épisode de pollution.

Concernant la circulation différenciée, le Préfet du Bas-Rhin, après consultation d'un comité d'experts, prend un arrêté spécifique qui définit le périmètre, la date de mise en application effective et le niveau d'exigence retenu. Cet arrêté est consultable sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Une **voiture Crit'air 5** émet autant de particules à l'échappement que **33 voitures Crit'air 1**

Source ATMO Grand Est



=

33 voitures vignette 1



# CERTIFICAT CRIT'AIR : À VOS QUESTIONS DIRECTES, DES RÉPONSES CLAIRES

## C'EST QUOI CE CERTIFICAT ?

Le certificat Crit'Air est un **outil national** qui est utilisé dans plusieurs grandes villes françaises (Paris, Lyon, Grenoble, Lille...).

Il compte **six pastilles de couleur** et indique le **niveau de pollution de votre véhicule** en fonction de son âge et de son type de motorisation.



## LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DU CERTIFICAT SUR LA QUALITÉ DE L'AIR



Tous les véhicules 100%  
électriques et hydrogènes



Essence  
& autres

Diesel



Voiture particulière : **Norme Euro** (inscrite sur la carte grise ou date de l'immatriculation)



Tous les véhicules gaz et les  
véhicules hybrides rechargeables



**Norme Euro 5 et 6**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011



**Norme Euro 4**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et  
le 31 décembre 2010 inclus

**Norme Euro 5 et 6**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011



**Norme Euro 2 et 3**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et  
le 31 décembre 2005 inclus

**Norme Euro 4**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et  
le 31 décembre 2010 inclus



**Norme Euro 3**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et  
le 31 décembre 2005 inclus



**Norme Euro 2**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et  
le 31 décembre 2000 inclus

### QUEL EST L'INTÉRÊT D'UN TEL DISPOSITIF ?

La circulation différenciée est un **dispositif d'urgence** qui permet d'**atténuer le pic de pollution dans les zones où la population est la plus impactée**. On réduit ainsi les risques pour la santé en particulier pour les personnes les plus sensibles.

### COMMENT SAVOIR QUE LE DISPOSITIF EST MIS EN ŒUVRE ?

Pour être informé des pics de pollution et de la mise en place de la circulation différenciée, rendez-vous sur **www.strasbourg.eu**

Restez attentifs, écoutez la radio et lisez les messages d'information sur les panneaux autoroutiers.

### QUI EST CONCERNÉ ?

**Tout véhicule motorisé** (français et/ ou étranger) qui **souhaite circuler sur le territoire de l'Eurométropole** est concerné : deux roues, trois roues, quadricycles, véhicules particuliers, utilitaires, poids lourds, dont bus et autocars. Les engins agricoles et engins de chantier ne sont pas concernés.

### OÙ S'APPLIQUE LA CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE ?

La circulation différenciée **s'applique sur l'ensemble des 33 communes de l'Eurométropole**. Pour assurer le bon fonctionnement du réseau routier, le contournement de l'agglomération est autorisé sur quelques portions d'autoroute, au nord et au sud. Consultez la carte détaillée sur : **www.strasbourg.eu**

### COMMENT OBTENIR LE CERTIFICAT CRIT'AIR ?

Pour obtenir le certificat, c'est très simple :

- Munissez-vous de votre carte grise et demandez-le sur : **www.certificat-air.gouv.fr**
- Si vous n'avez pas internet, appelez le numéro vert : **0800 97 00 33**, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, ou rendez-vous à la Préfecture pour retirer votre formulaire de demande de certificat Crit'air.
- **Le prix d'acquisition est de 3.11 €** auxquels s'ajoute le montant de l'acheminement par voie postale. (Soit 3,62 € pour un envoi en France et 4.21 € pour un envoi en Suisse ou dans la zone Union européenne)

## ATTENTION

Des sites internet sans aucun lien avec le ministère de la Transition écologique et solidaire proposent la vignette Crit'Air à un prix bien supérieur au prix réel.



## QUI PEUT CIRCULER EN PÉRIODE DE PIC DE POLLUTION ?

Seuls les véhicules équipés des certificats « Crit'Air » **0, 1 et 2 peuvent circuler**. En fonction de la situation locale et des niveaux de pollution constatés, la restriction pourra être renforcée et adaptée.

## QUI NE PEUT PAS CIRCULER LORS D'UN ÉPISODE DE POLLUTION ?

Les véhicules équipés d'un certificat **Crit'air 3, 4 et 5 et les véhicules sans certificat**. Le non-respect de cette mesure peut être **sanctionné par une contravention de 3<sup>e</sup>** (68 € ou 45 € minorée) ou **4<sup>e</sup> classe** (135 € ou 90 € minorée).



**ET VÉHICULES  
SANS CERTIFICATS**

## COMMENT FAIRE SI VOTRE VÉHICULE PRINCIPAL EST CONCERNÉ PAR L'INTERDICTION ?

Si vous ne pouvez pas reporter votre déplacement, voici quelques idées pour vous déplacer autrement :

- Optez pour les **transports en commun**. L'Eurométropole dispose de 6 lignes de tramway, 36 lignes de bus, 6500 Vélohop disponibles avec ou sans abonnement dans 20 stations et 5 boutiques, 14 gares ferroviaires
- Pour un déplacement plus convivial, plus économique et écologique, pensez au **covoiturage** ou à l'**autopartage** ! De nombreux dispositifs existent, comme Citiz ou Yea !
- Vous pouvez également faire appel à l'offre de **location de véhicules**.
- Si vous avez l'intention de remplacer votre véhicule en faveur d'un véhicule **plus «propre»** et que vous êtes fiscalement domiciliés en France, des aides d'Etat existent pour vous soutenir financièrement. Consultez le site du ministère : [www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

## EXISTE-T-IL DES DÉROGATIONS ?

Les mesures de restriction ne s'appliquent pas aux véhicules :

- d'intérêt général (art R.311-1 du code de la route)
- des professionnels de santé/pharmacie (en intervention)
- en intervention d'urgence (mission de service public)
- de viabilité hivernale (en intervention)
- des personnels d'astreinte (service public de transports en commun)
- affichant une carte de stationnement pour personnes handicapées GIG et GIC
- assurant l'enlèvement des ordures ménagères
- dépanneuses (en intervention)
- de transport d'animaux, denrées périssables, hydrocarbures, transport de fonds ou funéraire
- n'appartenant pas aux catégories L, M, et N (art R.311-1 du code de la route)

**Attention, l'apposition d'un certificat qualité de l'air est obligatoire même pour les véhicules et les usagers qui bénéficient de dérogations.**



Le certificat Crit'Air sera également utilisé dans le cadre de la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Plus d'informations sur le calendrier de mise en oeuvre et les véhicules autorisés à circuler sur [www.strasbourg.eu/zone-faibles-emissions](http://www.strasbourg.eu/zone-faibles-emissions)

### Pour plus d'information :

Contactez le **0800 97 00 33** (appel gratuit)

Consultez [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)

et téléchargez l'application **StrasMap**



[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)



Eurométropole de Strasbourg  
1 parc de l'Étoile  
67 076 Strasbourg Cedex - France  
T. 03 68 98 50 00  
[courrier@strasbourg.eu](mailto:courrier@strasbourg.eu)  
[www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)